



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX SUR RÉSEAU TÉLÉCOM ROUTE DE LYON

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2025 - 285

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise ENSIO, 6 rue Champeau 21800 QUÉTIGNY,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre une intervention ponctuelle de l'entreprise ENSIO sur 2 chambres identifiées du réseau France Télécom pour l'aiguillage de la fibre optiques dans les fourreaux existants, au n°38 route de Lyon, les mesures suivantes sont prescrites, **le jeudi 04 septembre 2025 de 8h à 18h**, selon les nécessités et la progression du chantier :

Au droit du n°38 route de Lyon :

- La vitesse est limitée à 30 km/h
- La circulation des véhicules est alternée à l'aide de feux tricolores

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise ENSIO. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, à la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de signalisation sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise ENSIO, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 21 août 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

